



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 29 du 7 septembre 2017

### Sommaire

#### Organisation générale

##### IGEN et IGAENR

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2017-2018  
lettre du 6-9-2017 (NOR : MENI1700456K)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Brevet de technicien supérieur

Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel  
note de service n° 2017-142 du 17-7-2017 (NOR : ESRS1719886N)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Baccalauréat technologique

Dispositions transitoires liées à la rénovation de la série hôtellerie  
arrêté du 17-7-2017 - J.O. du 17-8-2017 (NOR : MENE1720923A)

##### Baccalauréat technologique

Épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995 : modification  
arrêté du 17-7-2017 - J.O. du 17-8-2017 (NOR : MENE1720924A)

##### Classement des collèges

Rentrée 2017  
arrêté du 26-7-2017 (NOR : MENH1700452A)

##### Classement des lycées et des écoles des métiers

Rentrée 2017  
arrêté du 26-7-2017 (NOR : MENH1700454A)

##### Classement des lycées professionnels

Rentrée 2017  
arrêté du 26-7-2017 (NOR : MENH1700453A)

##### Baccalauréat professionnel

Diplôme intermédiaire de la spécialité « Technicien en chaudronnerie industrielle » : modification  
arrêté du 28-7-2017 - J.O. du 17-8-2017 (NOR : MENE1722342A)

### **Enseignement adapté**

Classes de sections d'enseignement général et professionnel adapté : modification  
arrêté du 31-7-2017 - J.O. du 17-8-2017 (NOR : MENE1720728A)

### **Enseignement professionnel**

Classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel » : modification  
arrêté du 10-8-2017 - J.O. du 18-8-2017 (NOR : MENE1720727A)

## **Personnels**

### **Vacances de postes**

Enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire australe de février 2018  
avis (NOR : MENH1700457V)

## **Mouvement du personnel**

### **Admission à la retraite**

Inspection générale de l'éducation nationale  
arrêté du 5-7-2017 - J.O. du 29-7-2017 (NOR : MENI1719849A)

### **Admission à la retraite**

Inspection générale de l'éducation nationale  
arrêté du 5-7-2017 - J.O. du 29-7-2017 (NOR : MENI1719877A)

### **Conseils, comités, commissions**

Prorogations des commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale  
décret n° 2017-1289 du 21-8-2017 - J.O. du 23-8-2017 (NOR : MENE1711197D)

### **Nomination**

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale  
décret du 28-8-2017 - J.O. du 30-8-2017 (NOR : MENH1720289D)

## Organisation générale

# IGEN et IGAENR

### Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2017-2018

NOR : MENI1700456K

lettre du 6-9-2017

MEN - MESRI - BGIG

Texte adressé à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Dans le cadre des compétences respectives de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et dans le souci d'une complémentarité renforcée de leurs interventions, nous arrêtons par la présente lettre de mission le programme de travail des inspections générales pour cette année scolaire et universitaire 2017-2018.

Ce programme de travail complète les missions permanentes et statutaires de contrôle, d'évaluation, de conseil et d'expertise qu'effectuent les inspections générales. Ces missions permanentes permettent un suivi par les deux inspections des territoires éducatifs, des établissements d'enseignement et des services académiques. Elles se traduisent notamment par un appui des deux inspections aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés et, pour l'IGAENR, par un accompagnement des établissements d'enseignement supérieur. L'IGEN est chargée en outre du suivi de l'enseignement des disciplines et des diplômes et contribue à l'élaboration des sujets d'examens.

Ce programme pourra naturellement être complété tout au long de l'année, soit dans le cadre de leurs missions permanentes, soit à notre demande, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.

La programmation des travaux des inspections générales, dans la logique d'une bonne articulation avec le travail ministériel, devra faire en sorte qu'une partie des rapports puisse être produite dans les premiers mois de cette année scolaire et universitaire. D'une manière générale, un équilibre devra être recherché entre des missions qui peuvent être achevées dans un délai court et celles qui nécessitent des investigations plus importantes.

## I - Missions relatives à l'éducation nationale

### A) Accompagnement et suivi des réformes

C'est la mission permanente des inspections générales de porter un regard attentif sur le fonctionnement du système éducatif en en assurant le suivi, ainsi que de rendre leur expertise disponible pour aider à améliorer son fonctionnement en accompagnant les différents acteurs de l'institution, de l'échelle nationale à celle du quotidien de la classe.

C'est dans ce cadre que devra s'exercer le suivi des réformes mises en œuvre à la rentrée scolaire et poursuivies en 2017-2018 : bilan des cours préparatoires dédoublés et réussite en CP, aménagement de la réforme des collèges, aménagement des rythmes scolaires et programme « devoirs faits », ainsi que le suivi général de l'éducation prioritaire.

Les inspections générales veilleront tout particulièrement à l'animation des réflexions et à l'accompagnement de l'action des corps d'inspection territoriaux impliqués dans la mise en œuvre des réformes. La déclinaison territoriale des modalités définies nationalement fera l'objet d'une attention particulière. Ce suivi des réformes a vocation à être assuré par l'ensemble des IGEN et s'appuiera notamment, pour l'IGAENR, sur les correspondants académiques. Dans le cadre de l'accompagnement, l'IGEN pourra être amenée à contribuer à la mise en œuvre des réformes (suggestions pédagogiques, outils d'évaluation, etc.).

### B) Études thématiques générales

Par ailleurs, il vous est proposé trois missions sur des problématiques qui seraient traitées de manière globale, sur le modèle de ce qui a été fait pour les Espe. Il s'agirait de réaliser au cours de l'année des notes et rapports

accompagnées d'un rapport de synthèse sur des problématiques transversales du système éducatif. Les trois problématiques choisies sont :

- les questions relatives à la ruralité ;
- les questions relatives au numérique dans l'éducation ;
- les questions relatives au handicap.

### C) Études thématiques particulières

- le bilan des Segpa (IGEN) ;
- l'expérimentation des classes de secondes professionnelles à champs (IGEN) ;
- l'enseignement de l'informatique (IGEN) ;
- le bilan et les perspectives des TPE, PPCP et enseignements par projet (IGEN) ;
- le bilan de l'outil LSU (livret scolaire unique) et son impact sur les modalités d'évaluation (IGEN) ;
- mobilité, orientation et parcours des élèves (IGEN/IGAENR) ;
- la fonction internationale au ministère de l'éducation nationale et dans les académies : objectifs et modalités d'organisation (IGEN/IGAENR) ;
- la formation continue des enseignants du second degré (IGEN/IGAENR) ;
- le pilotage de l'offre de formation entre les régions et l'État dans le contexte de la nouvelle organisation territoriale (IGEN/IGAENR) ;
- la gouvernance académique du 1er degré (IGEN/IGAENR) ;
- d'une gestion quantitative à une gestion qualitative des enseignants (IGEN/IGAENR) ;
- tutelle, pilotage et mise en synergie des opérateurs nationaux (IGAENR).

Par ailleurs, l'IGAENR accompagnera les expérimentations dans l'organisation des régions académiques.

## II. Missions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche

L'IGAENR poursuivra sa mission d'appui à la Dgesip, à la DGRI et aux établissements d'enseignement supérieur.

Elle procédera par ailleurs aux missions thématiques suivantes :

- premier bilan des fusions d'universités réalisées ;
- recrutement, carrière et missions des ingénieurs de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche ;
- les universités et la gestion des personnels hospitalo-universitaires (IGAENR/IGAS) ;
- les innovations pédagogiques numériques : quels impacts sur la transformation des établissements ? ;
- la mise en place de la GBCP (gestion budgétaire et comptable publique) dans les universités et les organismes de recherche ;
- mission d'audit et de conseil portant sur la maîtrise de la masse salariale par les universités (IGAENR/IGF) ;
- la culture de la sécurité chez les chercheurs.

Par ailleurs, la mission ministérielle d'audit interne, placée auprès du chef de service de l'IGAENR, conduira deux audits sur les procédures de recrutement et de gestion des personnels de recherche dans les EPIC et fondations de recherche et, en partenariat avec la Dgfiip, sur les rémunérations des assistants d'éducation.

Les recteurs chanceliers des universités, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention spécifique des inspections générales doivent prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997. Suivant la même procédure, les inspections générales sont également susceptibles d'intervenir pour les autres ministres et pour les collectivités territoriales qui le souhaiteraient. Les inspections générales assurent leurs missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il leur appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent. Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que les inspections générales y voient le signe de la confiance que nous leur portons, globalement et pour chacun de leurs membres.

Le ministre de l'éducation nationale  
Jean-Michel Blanquer

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Frédérique Vidal

## Enseignements secondaire et supérieur

### Brevet de technicien supérieur

#### Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel

NOR : ESRS1719886N

note de service n° 2017-142 du 17-7-2017

MEN - MESRI - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du Centre national d'enseignement à distance ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement

L'arrêté du 4 juin 2013 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien « métiers de l'audiovisuel » paru au Journal officiel de la République française le 13 juillet 2013, prévoit un programme de « culture audiovisuelle et artistique » qui comporte une thématique et une dizaine de références à étudier durant les deux années de formation.

L'intitulé et les indications bibliographiques de ce thème prévu pour la session 2019 sont présentés en annexe. Il est rappelé que la bibliographie et la filmographie de cette annexe restent **indicatives**.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

#### Annexe

Intitulé et indications bibliographiques - session 2019

#### Thème : « Le sport et ses représentations »

La bibliographie et la filmographie indicatives permettent de travailler, notamment, les axes suivants :

- économies de l'image sportive ;
- mises en scène de l'acte sportif au travers de différents supports médiatiques et artistiques ;
- représentations du sport et constitution d'un imaginaire personnel et collectif.

#### Textes de référence

Christian Pociello, *Les cultures sportives : pratiques, représentations et mythes sportifs*, chapitres 6, 7 et 8, PUF, 1995

Jean-Marc Huitorel, *La beauté du geste : l'art contemporain et le sport*, éditions du Regard, 2005

François Begaudeau et Xavier Delaporte (dir.), *Le sport par les gestes*, Calmann-Lévy, 2007

Revue Desports n° 8, janvier 2016, « sports et cinéma », et n° 10, avril 2017, Paris, éditions du Sous-sol

« Filmer le sport, ça sert aussi à faire la guerre », sur le site de la web-revue des industries culturelles et numériques :

<http://industrie-culturelle.fr/industrie-culturelle/filmer-sport-faire-guerre-francis-james/>

#### Textes littéraires

Homère, *L'Iliade*, chant XXIII, VIII<sup>e</sup> siècle av J-C

Albert Londres, *Les Forçats de la route*, 1924, éditions le Serpent à plume, 1996

Francis Ponge, « Le Gymnaste », *Le Parti pris des choses*, Gallimard, 1942

Roland Barthes, « Le monde où l'on catche », *Mythologie*, éditions du Seuil, 1957

Jean Echenoz, *Courir*, Éditions de Minuit, 1999

Haruki Murakami, *Autoportrait de l'auteur en coureur de fond*, éditions Belfond, 2007, paru en poche aux éditions 10/18 en 2011

## Documents iconiques

Myron, *Discobole*, Ve siècle avant Jésus-Christ, copie romaine du palais Massimo alle Terme de Rome

Etienne-Jules Marey, *Le saut à la perche* : chronophotographie, musée d'Art moderne et contemporain, Strasbourg, 1887

Umberto Boccioni, *Dynamisme d'un cycliste*, 70 x 95 cm, collection Peggy Guggenheim, Venise, 1913

Nicolas de Stael, série « Les footballeurs », 1952

John Dominis, photographie du podium du 200 mètres des jeux olympiques de 1968 (Tommie Smith, John Carlos faisant le salut du « black power »), Getty images

Jens Ullrich, *Collages*, 2010-2011, galerie Van-Horn, Dusseldorf

Julien Crossnier, *Diniz Rio 2016*, photographie agence KMS

## Documents filmiques et audiovisuels

Jean Vigo, *Taris, roi de l'eau* (ou *La Natation par Jean Taris*), 1931

Léni Riefensthal, *Les dieux du stade*, 1936

Darren Aronofsky, *The Wrestler*, 2008

Frederick Wiseman, *Boxing gym*, 2010

*La Finale historique France-Bésil du 12 juillet 1998* (Ben J Productions, 1998) [contient le commentaire TF1 et le commentaire Eurosport du match]

Yves Hinant, Eric Cardot, Delphine Lehericey, *Les Arbitres*, documentaire, 2009

Vincent Alix et Antoine Leroy, « Un jour dans une vie », émission *Intérieur sport*, reportage de télévision, Canal plus

Paul Ouazan, *La Beauté du geste* (série de 10 épisodes), épisode 8, Arte France, coproduction l'Insep, 2013

## Documents sonores

Arthur Honegger, *Rugby*, mouvement symphonique n° 2, 1928

Bob Dylan, *Hurricane*, 1975

*You'll never walk alone*, chanson écrite par Richard Rodgers et Oscar Hammerstein, 1945, reprise en 1963 par le groupe Gerry and the Peacemakers et devenue l'hymne du Liverpool Football club

« Comme un pied », de Mariannick Bellot : fiction radiophonique en 12 épisodes sur Arte Radio, 2010 :

[https://www.arteradio.com/son/615870/comme\\_un\\_pied\\_1](https://www.arteradio.com/son/615870/comme_un_pied_1)

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat technologique

### Dispositions transitoires liées à la rénovation de la série hôtellerie

NOR : MENE1720923A

arrêté du 17-7-2017 - J.O. du 17-8-2017

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés ; l'avis du CSE du 29-6-2017

**Article 1** - Les candidats ayant échoué à l'examen du baccalauréat technologique de la série hôtellerie à la session 2017 sont autorisés à subir l'examen du baccalauréat de la série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) à la session 2018.

À compter de la session 2018 de l'examen du baccalauréat technologique, les candidats qui se présentent dans la série STHR et qui remplissent les conditions prévues par les articles D. 336-13 et D. 336-14 du code de l'éducation ont la possibilité, conformément aux dispositions respectives de ces articles, de conserver leurs notes obtenues dans la série hôtellerie avant la session 2018.

Dans les conditions définies au premier et second alinéas du présent article :

- les notes des épreuves orale et écrite de français, d'éducation physique et sportive et de philosophie, peuvent être conservées au titre des mêmes épreuves ;
- la note de l'épreuve d'environnement du tourisme peut être conservée au titre de l'épreuve d'histoire-géographie ;
- la note obtenue à l'épreuve de langues vivantes (A et B) peut être conservée au choix du candidat au titre de l'épreuve de langue vivante 1 uniquement ou au titre de la langue vivante 2 uniquement ou encore au titre des épreuves de langue vivante 1 et de langue vivante 2 ;
- la note obtenue à l'épreuve de gestion hôtelière et mathématiques peut être conservée au titre de l'épreuve d'économie et gestion hôtelière et au titre de l'épreuve de mathématiques ;
- la note obtenue à l'épreuve facultative de « langue vivante III ou régionale » peut être conservée au titre de l'épreuve facultative de LV3. Les notes obtenues aux épreuves facultatives de langue des signes française (LSF), d'éducation physique et sportive, d'arts (arts, domaine arts plastiques ou cinéma-audiovisuel, ou danse, ou histoire des arts, ou musique, ou théâtre-expression dramatique) peuvent être conservées au titre des mêmes épreuves.

**Article 2** - À la session 2018, les candidats qui relèvent des dispositions prévues à l'article 1er du présent arrêté :

- subissent une épreuve d'économie et gestion hôtelière portant sur le programme limitatif de la classe terminale de la série STHR ;
- subissent une épreuve de sciences et technologies des services (STS) et de sciences et technologies culinaires (STC) portant sur le programme limitatif de la classe terminale de la série STHR.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2018 de l'examen du baccalauréat technologique.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juillet 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire,  
Xavier Turion



## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat technologique

### Épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995 : modification

NOR : MENE1720924A

arrêté du 17-7-2017 - J.O. du 17-8-2017

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; avis du CSE du 29-6-2017

**Article 1** - À l'article 1 de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé, le tableau relatif aux épreuves du baccalauréat technologique de la série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) est modifié comme suit :

1° Le renvoi (3) relatif à l'épreuve n° 10 de projet en STHR est complété de la façon suivante : « Évaluation en cours d'année d'un projet que le candidat a choisi de faire porter sur les STS ou les STC ».

2° Le renvoi (4) relatif à l'épreuve n° 11 d'enseignement technologique en langue vivante « Evaluation en cours d'année sur l'enseignement de STS » est remplacé par les dispositions suivantes : (4) « Évaluation en cours d'année portant sur le programme de l'enseignement de STS ».

3° Pour les épreuves désignées : « 12. Sciences et technologies des services (STS) » et « 13. Sciences et technologies culinaires (STC) », la mention suivante « ou 7+2 (5) » est supprimée dans la colonne intitulée coefficient. Le renvoi (6) relatif à l'EPS de complément « Uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS de complément » devient le renvoi (5).

**Article 2** - 1° À l'article 1 de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé, les tableaux relatifs aux épreuves du baccalauréat technologique des séries Sciences et technologies de laboratoire (STL), Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) et Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) sont modifiés comme suit :

Dans les tableaux, le renvoi (3) relatif à l'épreuve de langue vivante 2 est supprimé. Les renvois qui suivent sont renumérotés en conséquence.

2° À l'article 2, l'alinéa suivant : « Dans les séries STI2D, STL et STD 2A, pour les sessions 2013 à 2016 de l'examen uniquement, une épreuve de langue vivante étrangère ou régionale s'ajoute à la liste précédente. » est supprimé.

3° À l'article 2-3, l'alinéa suivant : « Par dérogation à l'alinéa précédent, dans les séries STI2D, STL et STD2A, pour les sessions 2013 à 2016 de l'examen, l'épreuve de langue vivante 2, qui est facultative, est évaluée selon les modalités prévues par l'article 5 du présent arrêté pour les épreuves obligatoires de langue vivante étrangère. » est supprimé.

**Article 3** - Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2018 du baccalauréat.

Les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juillet 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire,  
Xavier Turion



## Enseignements primaire et secondaire

### Classement des collèges

#### Rentrée 2017

NOR : MENH1700452A

arrêté du 26-7-2017

MEN - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ;  
arrêté du 27-7-2015

**Article 1** - Sont rayés du classement des collèges, à compter de la rentrée scolaire 2017, les établissements suivants :

#### **Académie de Besançon**

0700951D - Claude Mathy, Luxeuil-Les-Bains

0700952E - Jean Rostand, Luxeuil-Les-Bains

#### **Académie de Caen**

0500092D - La Bucaille, Cherbourg-en-Cotentin

0501829X - Jean-Baptiste Charcot, Cherbourg-en-Cotentin

#### **Académie de Nancy-Metz**

0540007P - Château, Blâmont

0880033H - Georges Brassens, Granges-Sur-Vologne

#### **Académie de Rennes**

0290029Z - François Manac'h, Commana

0350897K - Robert Surcouf, Saint-Malo

#### **Académie de Rouen**

0761700K - Guy Moquet, Le havre

#### **Académie de Strasbourg**

0672237T - Saut-du-Lièvre II, Bischwiller

**Article 2** - Sont classés en première catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2017, les collèges suivants :

#### **Académie de Caen**

0502008L - Bucaille-Charcot, Cherbourg-en-Cotentin

#### **Académie de Lyon**

0694295U - Lyon, Lyon 8e arrondissement

#### **Académie de Nancy-Metz**

0541327Z - Jean Lamour, Nancy

#### **Académie de Nantes**

0442835T - collège de Nantes

0851662V - Michel Ragon, Saint-Hilaire de Loulay

#### **Académie de Nice**

0831709G - collège de Carces

#### **Académie de Nouvelle-Calédonie**

9830698S - Apogoti, Dumbea

#### **Académie de Rennes**

0561965G - collège d'Elven

**Article 3** - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2017, les collèges suivants :

#### **Académie de Bordeaux**

0333329P - collège de Mios

#### **Académie de Grenoble**

0261528V - collège de Beaumont-lès-Valence

**Académie de Lyon**

0694296V - collège de Villeurbanne

0011415H - collège de Montceaux

**Académie de Montpellier**

0111051H - collège de Lezignan-Corbières

**Article 4** - Est classé en troisième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2017, le collège suivant :

**Académie de Besançon**

0701192R - Rostand-Mathy, Luxeuil-les-Bains

**Article 5** - Est classé en quatrième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2017, le collège suivant :

**Académie de Strasbourg**

0672130B - André Maurois, Bischwiller

**Article 6** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 26 juillet 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Enseignements primaire et secondaire

# Classement des lycées et des écoles des métiers

### Rentrée 2017

NOR : MENH1700454A

arrêté du 26-7-2017

MEN - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment son article 24 ; arrêté du 27-7-2015

**Article 1** - Sont rayés du classement des lycées et des écoles des métiers, à compter de la rentrée scolaire 2017, les établissements suivants :

#### **Académie de Créteil**

0772311U - Georges Cormier, Coulommiers

0940111K - Gustave Eiffel, Cachan

#### **Académie de Guyane**

9730476E - de la nouvelle chance, Cayenne

#### **Académie de Versailles**

0910621F - Francisque Sarcey, Dourdan

0911985N - Alfred Kastler, Dourdan

**Article 2** - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2017, les lycées et écoles des métiers suivants :

#### **Académie d'Aix-Marseille**

0134155W - Saint Mitre, Marseille 13e arrondissement

#### **Académie de Créteil**

0932667U - Plaine Commune, Saint-Denis

#### **Académie de La Réunion**

9741620T - Nord, Saint-Denis

#### **Académie de Nantes**

0442834S - lycée de Carquefou

#### **Académie de Toulouse**

0312938A - lycée de Pibrac

#### **Académie de Versailles**

0920170K - Florian, Sceaux

**Article 3** - Sont classés en troisième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2017, les lycées et écoles des métiers suivants :

#### **Académie de Caen**

0141687H - Jules Verne, Mondeville

#### **Académie d'Orléans-Tours**

0360024F - Balzac d'Alembert, Issoudun

#### **Académie de Toulouse**

0820883P - Claude Nougaro, Monteils

#### **Académie de Versailles**

0921229L - Anatole France, Colombes

0951673C - Gustave Eiffel, Ermont

0781983G - Adrienne Bolland, Poissy

**Article 4** - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2017, les lycées et écoles des métiers suivants :

**Académie de Caen**

0141274J - Arcisse de Caumont, Bayeux

0141275K - Paul Cornu, Lisieux

0610026X - Napoléon, L'Aigle

**Académie de Grenoble**

0380083J - Galillée, Vienne

0730037U - Paul Heroult, Saint-Jean-de-Maurienne

**Académie d'Orléans-Tours**

0370016S - Thérèse Planiol, Loches

**Académie de Versailles**

0920150N - Prony, Asnières-sur-Seine

**Article 5** - Sont classés en quatrième catégorie exceptionnelle, à compter de la rentrée scolaire 2017, les lycées et écoles des métiers suivant :

**Académie d'Aix-Marseille**

0133244F - Marie-Madeleine Fourcade, Gardanne

**Académie de Grenoble**

0730016W - Monge, Chambéry

**Académie de Versailles**

0912364A - lycée de Dourdan

**Article 6** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 26 juillet 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Enseignements primaire et secondaire

# Classement des lycées professionnels

### Rentrée 2017

NOR : MENH1700453A

arrêté du 26-7-2017

MEN - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ;  
arrêté du 27-7-2015

**Article 1** - Sont rayés du classement des lycées professionnels, à compter de la rentrée scolaire 2017, les établissements suivants :

#### **Académie d'Aix-Marseille**

0130025G - De l'Étoile, Gardanne

#### **Académie de Bordeaux**

0470040N - De l'habitat Louis Couffignal, Villeneuve-Sur-Lot

#### **Académie de Caen**

0140005E - Arcisse de Caumont, Bayeux

0140020W - Jules Verne, Mondeville

0141276L - Paul Cornu, Lisieux

0500037U - Julliot de la Morandière, Granville

0500089A - Alexis de Tocqueville, Cherbourg-en-Cotentin

0610027Y - Napoléon, L'Aigle

#### **Académie de Créteil**

0770919F - Uruguay France, Avon

#### **Académie de Grenoble**

0380100C - Galilée, Vienne

0381606P - de l'Edit, Roussillon

0730050H - Monge, Chambéry

0730900G - Paul Héroult, Saint-Jean-De-Maurienne

0731249L - Louis Armand, Chambéry

#### **Académie de Lyon**

0691676X - Martin Luther King, Lyon 9e arrondissement

0690130S - Jules Verne, Tarare

#### **Académie de Montpellier**

0110013E - François Andreossy, Castelnaudary

#### **Académie d'Orléans-Tours**

0360026H - Jean d'Alembert, Issoudun

0371258S - Émile Delataille, Loches

#### **Académie de Toulouse**

0820006L - Jean-Louis Etienne, Caussade

0783249H - Colbert, La-Celle-Saint-Cloud

#### **Académie de Versailles**

0920150N - Prony, Asnières-sur-Seine

0921229L - Valmy, Colombes

0920170K - Florian, Sceaux

0951673C - Gustave Eiffel, Ermont

0781983G - Adrienne Bolland, Poissy

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 26 juillet 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy



## Enseignements primaire et secondaire

### Baccalauréat professionnel

#### **Diplôme intermédiaire de la spécialité « Technicien en chaudronnerie industrielle » : modification**

NOR : MENE1722342A

arrêté du 28-7-2017 - J.O. du 17-8-2017

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 333-2 et D. 337-59 ; arrêté du 12-5-2009 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative Métallurgie du 8-12-2016 ; avis du CSE du 29-6-2017

---

**Article 1** - À l'article 4 de l'arrêté du 12 mai 2009 modifié susvisé, les mots : « réalisation en chaudronnerie industrielle » sont remplacés par les mots : « réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage, option A : chaudronnerie ».

**Article 2** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session 2020 du baccalauréat professionnel.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juillet 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
L'adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire,  
Xavier Turion

## Enseignements primaire et secondaire

### Enseignement adapté

#### Classes de sections d'enseignement général et professionnel adapté : modification

NOR : MENE1720728A

arrêté du 31-7-2017 - J.O. du 17-8-2017

MEN - DGESCO A1-3

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 311-2, L. 311-3, L. 311-7, L. 332-2 à L. 332-5, L. 421-7, D. 331-1 à D. 331-14, R. 421-1 à R. 421-53 ; arrêté du 19-5-2015 modifié ; arrêté du 21-10-2015 modifié ; avis du Cse du 29-6-2017

**Article 1** - À l'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 2015 susvisé, les mots : « de complément » sont supprimés.

**Article 2** - L'annexe du même arrêté est ainsi modifiée :

1°) La dernière ligne du tableau est remplacée par la ligne suivante :

|        |   |   |   |  |
|--------|---|---|---|--|
| Total* | 26 h, dont 3 heures<br>d'enseignements<br>complémentaires | 26 h, dont 4 heures<br>d'enseignements<br>complémentaires | 28 h, dont 4 heures<br>d'enseignements<br>complémentaires | 31 h 30, dont 4 heures<br>d'enseignements<br>complémentaires |
|--------|---|---|---|--|

2°) Les mots : « \*\* Ces 3 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires sous la forme d'accompagnement personnalisé » sont supprimés.

3°) Les mots : « \*\*\* Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires) » sont supprimés.

**Article 3** - Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna.

**Article 4** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017.

**Article 5** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 juillet 2017

Le ministre de l'éducation nationale  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

### Enseignement professionnel

#### Classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel » : modification

NOR : MENE1720727A

arrêté du 10-8-2017 - J.O. du 18-8-2017

MEN - DGESCO A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 311-2, L. 311-3, L. 311-7, L. 332-2 à L. 332-5, L. 421-7, D. 331-1 à D. 331-14, D. 332-1 à D. 332-15, R. 421-1 à R. 421-53 ; arrêté du 19-5-2015 modifié ; arrêté du 2-2-2016 ; avis du CSE du 29-6-2017

**Article 1** - Après le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 2 février 2016 susvisé est ajouté l'alinéa suivant : « Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 mai 2015 modifié susvisé, la répartition entre les enseignements complémentaires dans les collèges et les lycées professionnels publics est fixée par le conseil d'administration après avis du conseil pédagogique. Dans les collèges et lycées professionnels privés sous contrat, cette répartition est fixée par le chef d'établissement en concertation avec les professeurs. Ces derniers sont informés par le chef d'établissement des suites de cette consultation. »

**Article 2** - À l'article 4 du même arrêté, les mots : « l'article 9 » sont remplacés par les mots : « l'article 8 » et les mots : « l'article 7 » sont remplacés par les mots : « l'article 6 ». Les mots : « de complément » sont supprimés.

**Article 3** - À l'article 5 du même arrêté, les mots : « de complément » sont supprimés.

**Article 4** - Le tableau annexé au même arrêté est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna.

**Article 6** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017.

**Article 7** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 août 2017

Le ministre de l'éducation nationale  
Jean-Michel Blanquer

#### Annexe

##### Volumes horaires des enseignements applicables aux élèves des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel

| Enseignements                  | Horaires hebdomadaires |
|--------------------------------|------------------------|
| Éducation physique et sportive | 3 heures               |
| Enseignements artistiques      | 2 heures               |
| Français                       | 4 heures               |
|                                |                        |

|  |   |
|--|---|
| Histoire - Géographie -<br>Enseignement moral et civique | 3,5 heures  |
| Langues vivantes (LV1 et LV2)                            | 5,5 heures  |
| Mathématiques  | 3,5 heures  |
| Sciences et technologie                                  | 4,5 heures  |
| Découverte professionnelle                               | 6 heures (216 heures annualisées)                               |
| <b>Total*</b>  | <b>32 heures, dont 4 heures d'enseignements complémentaires</b> |

\*S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

## Personnels

### Vacances de postes

#### Enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire australe de février 2018

NOR : MENH1700457V

avis

MEN - DGRH B2-2

Les vacances de postes suivantes concernent des **postes au mouvement spécifique** et des postes à profil particulier d'enseignants du second degré à pourvoir en Nouvelle-Calédonie à compter de février 2018.

Les modalités de dépôt des candidatures sont détaillées in fine.

| Établissement         | Commune | Corps                          | Discipline | Profil   |
|-----------------------|---------|--------------------------------|------------|--|
| Lycée du Grand Nouméa | Dumbea  | PLP Certif Agrégé<br>(1 poste) | ACTC       | Assistant au DDFPT, dans un établissement accueillant des formations post bac du domaine tertiaire, et du domaine santé Social (BTS ESF et SP3S, ainsi qu'une préparation Santé Social). Les fonctions sont celles d'un assistant du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques. L'intéressé peut être issu en particulier du secteur SBSSA (Biotechnologies, Sciences et techniques médico-sociales). Le poste requiert une grande capacité de travail, une bonne capacité d'adaptation, des qualités relationnelles et un bon sens de l'organisation. Une expérience dans ce type de fonction sera un plus pour la candidature. |
| Lycée Petro Attiti    | Noumea  | PLP (1 poste)                  | ACTC       | Profil d'assistant de direction. Il doit posséder de solides compétences bureautiques et organisationnelles. Maîtrise de l'outil informatique (traitement de textes, tableur, gestion, gestionnaire de bases de données). Bonne connaissance des règles de   |

|                     |           |                                |  |  |
|---------------------|-----------|--------------------------------|--|--|
|                     |           |                                |  | secretariat. Rigueur, méthode, sens de l'organisation, esprit d'initiative, capacité à rendre compte. Qualités relationnelles requises et aptitude à travailler en équipe (diversité des interlocuteurs et ouverture à l'extérieur)  |
| Lycée Laperouse     | Noumea    | Certif ou Agrégé (1 poste)     | Anglais  | CPGE   |
| Lycée Michel Rocard | Pouembout | Certif ou Agrégé (1 poste)     | Biotechnologies :<br>biochimie génie<br>biologique L<br>7100 | Dans cet établissement polyvalent (agricole et éducation nationale, diplômes de niveau V, IV et III), situé en Province Nord, l'intéressé devra poursuivre la mise en place et la montée en puissance de la formation Bac STL (ouverture dans l'établissement en 2017). Ce poste nécessite une forte capacité d'adaptation, de l'initiative et une grande autonomie. |
| Lycée Michel Rocard | Pouembout | Certif ou Agrégé (1 poste)     | Biotechnologies :<br>biochimie génie<br>biologique L<br>7100 | Dans cet établissement polyvalent (agricole et éducation nationale, diplômes de niveau V, IV et III), situé en Province Nord, l'intéressé devra poursuivre la mise en place et la montée en puissance de la formation Bac STL (ouverture dans l'établissement en 2017). Ce poste nécessite une forte capacité d'adaptation, de l'initiative et une grande autonomie. |
| Lycée du Mont Dore  | Mont Dore | Certif ou PLP (1 poste)        | Biotechnologies :<br>Santé<br>Environnement<br>7200          | Accompagner l'ouverture du BTS Métiers des Services à l'Environnement en lien avec le contexte local. Une expérience dans la filière environnement est souhaitée.  |
| LP Augustin TY      | Touho     | PLP (1 poste)                  | Bivalent<br>Service/Cuisine                                  | Enseignement des techniques culinaires et de la commercialisation en service et restaurant en CAP et en Bac pro  |
| Lycée des îles      | Lifou     | PLP Certif Agrégé<br>(1 poste) | DDFPTT<br>(ex chef de<br>travaux)                            | Fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques. L'intéressé   |

|                     |           |                             |                             |  |
|---------------------|-----------|-----------------------------|-----------------------------|--|
|                     |           |                             |                             | <p>technologiques. L'intéressé doit être issu du secteur industriel ou tertiaire. Chef de travaux expérimenté pour le lycée des îles situé à Lifou, double insularité. Compte tenu de la carte de formation de l'établissement, sections générales et technologiques (STMG), sections professionnelles industrielles et tertiaires (CAP, Bac pro) et de son environnement, ce poste requiert une très grande ouverture d'esprit, une excellente connaissance des formations et une très grande capacité d'adaptation. Le chef de travaux devra faire preuve d'initiatives pour intégrer les contraintes liées à l'environnement et assurer au quotidien le fonctionnement des différents secteurs et ce en lien avec le monde professionnel. Conseiller du proviseur, le chef de travaux a une mission de nature pédagogique. Le rôle d'organisateur du chef de travaux s'appliquant aux ressources humaines, aux moyens techniques ainsi qu'à la gestion du temps et de l'espace pédagogique, le candidat devra être doté de qualités managériales et relationnelles avérées. En Nouvelle-Calédonie, plus qu'ailleurs, le chef de travaux est un collaborateur direct des IA-IPR.</p> |
| Lycée Michel Rocard | Pouembout | PLP Certif Agrégé (1 poste) | DDFPTT (ex chef de travaux) | <p>Accompagner l'ouverture de trois filières industrielles lourdes Procédés, Maintenance des matériels, Structure métalliques. Une expérience de DDPFTT dans le secteur industriel est exigée. Poste en province nord. Participer à l'ouverture des sections, de l'organisation des plateaux</p>   |

|                       |           |                                |  |   |
|-----------------------|-----------|--------------------------------|--|---|
|                       |           |                                |  | techniques et des équipements, de l'organisation de la pédagogie et des relations industrielles.  |
| Lycée du Grand Nouméa | Dumbea    | Agrégé (1 poste)               | Éco Gestion (option B)                 | Enseigner le DCG - avec des compétences juridiques  |
| Lycée Antoine Kela    | Poindimie | Agrégé ou Certif (1 poste)     | Éco Gestion option A                   | BTS AG PME PMI  |
| Lycée Antoine Kela    | Poindimie | Agrégé ou Certif (1 poste)     | Eco Gestion option B                   | BTS AG PME PMI  |
| CLG Laura Boula       | Lifou     | EPS (1 poste)                  | EPS Voile                              | Section sportive Voile  |
| Lycée du Mont Dore    | Mont Dore | PLP (1 poste)                  | Génie électrique (Option électronique) | Accompagner l'ouverture du Bac pro Systèmes numériques (Option A : sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire et Option C : réseaux Informatiques et Systèmes communicants). Préférence à un profil spécialité électronique dans au moins un des domaines d'options, ayant une expérience dans la mise en place de la réforme du BP SN dans un contexte de division mixte (deux options). |
| ALP                   | La Foa    | PLP (1 poste)                  | Génie industriel Bois                  | Professeur en génie industriel bois, ayant une forte expérience en construction bois, pour encadrer des élèves de CAP. La conduite de projets et de chantiers « école » devra s'inscrire dans une démarche valorisante et de responsabilisation, afin de participer à un nécessaire accompagnement éducatif. Une expérience en modélisation de charpente à ossature bois serait un plus pour la candidature.        |
| Lycée Petro Attiti    | Noumea    | PLP Certif ou Agrégé (1 poste) | Génie industriel Bois                  | Professeur en génie industriel bois, pilotant la filière ERA en Bac pro et en BTS. Une expérience en BTS filière bois est nécessaire. Une expérience en BTS ERA et en modélisation de   |



|                       |           |                                |   |  |
|-----------------------|-----------|--------------------------------|---|--|
|                       |           |                                |   | réalisation d'agencement sur Top Solid, Top Wood et sur Lumion serait un plus pour la candidature.   |
| Lycée Petro Attiti    | Noumea    | PLP Certif ou Agrégé (1 poste) | Génie industriel Bois                                 | Professeur PLP GIB, Certifié ou Agrégé en SII Ingénierie Mécanique.<br>• Il devra enseigner la construction : en BTS Études et réalisations d'agencements.<br>• En bac professionnel ERA. Une expérience en BTS ERA serait un plus pour la candidature.      |
| Lycée Michel Rocard   | Pouembout | PLP (1 poste)                  | Génie industriel structures métalliques P2400         | Accompagner l'ouverture du Bac pro et CAP Sermet et OBM. Une expérience d'enseignement dans la filière structure métallique est souhaitée. Poste en province nord et sur une ouverture de section nécessitant une grande autonomie et capacité d'adaptation. |
| Lycée Jules Garnier   | Noumea    | Certif ou AGREG (1 poste)      | Histoire-géographie                                   | DNL  |
| LPCH Escoffier        | Noumea    | Certif ou Agrégé (1 poste)     | L8520 Hôtellerie-Restaurant option service et accueil | Pour des enseignements en BTS HR MAN STHR CAP autour des sciences et technologies des services, de l'hébergement et de la communication professionnelle  |
| Lycée Laperouse       | Noumea    | Certif ou Agrégé (1 poste)     | Lettres Classiques                                    | CPGE   |
| Lycée Jules Garnier   | Noumea    | Agrégé (1 poste)               | Lettres Modernes                                      | CPGE   |
| CLG                   | Dumbea    | Certif (1 poste)               | Maths   | DNL  |
| CLG de Boulari        | Mont Dore | Certif (1 poste)               | Maths   | DNL  |
| Lycée du Grand Nouméa | Dumbea    | Agrégé (1 poste)               | Maths   | CPGE   |
| Lycée Jules Garnier   | Noumea    | Agrégé (1 poste)               | Maths   | CPGE   |
| Lycée Jules Garnier   | Noumea    | Certif (1 poste)               | Maths   | DNL  |
| CLG de Boulari        | Mont Dore | Certif (1 poste)               | Musique   | DNL  |
| CLG de Boulari        | Mont Dore | Certif (1 poste)               | Physique-Chimie                                       | DNL  |
| Lycée Michel Rocard   | Pouembout | PLP (1 poste)                  | PLP P4500 Génie Mécanique                             | Accompagner l'ouverture du BACPRO et CAP Maintenance des matériels   |

|                     |           |                            |   |   |
|---------------------|-----------|----------------------------|---|---|
|                     |           |                            | Mecanique -<br>Maintenance<br>Véhicules P4500 | Maintenance des matériels en apportant des compétences liées à la spécialité Travaux Publics. Une expérience d'enseignement dans la filière Maintenance des matériels est souhaitée.. Poste en province nord et sur une ouverture de section nécessitant une grande autonomie et capacité d'adaptation.                               |
| Lycée du Mont Dore  | Mont Dore | Certif ou Agrégé (1 poste) | RH et<br>Communication<br>(option A)          | Maîtrise des sciences de gestion et des concepts économiques, juridiques et managériaux en pré-bac techno et en STS, ainsi que l'accompagnement professionnel en lien avec les métiers de l'environnement du BTS ; partage de service possible en pré-bac (STMG, PFEG, etc.)  |
| Lycée Michel Rocard | Pouembout | Certif ou Agrégé (1 poste) | Sciences<br>Physiques                         | DNL   |
| Lycée du Mont Dore  | Mont Dore | Certif Agrégé (1 poste)    | SII Architecture<br>et construction           | Enseigner en STI2D en apportant des compétences liées à : spécialité Architecture et construction ; l'enseignement transversal ; l'enseignement technologique en langue vivante. Assurer la mise en place des enseignements dans un contexte mutualisé.   |
| Lycée Jules Garnier | Noumea    | Certif ou Agrégé (1 poste) | SII Architecture<br>et construction           | Poste en BTS Bâtiment. Partage de service possible en pré bac (STI2D, Si, CIT, etc.)  |
| Lycée Michel Rocard | Pouembout | Certif Agrégé (1 poste)    | SII Architecture<br>et construction           | Enseigner en STI2D en apportant des compétences liées à : spécialité Architecture et construction ; l'enseignement transversal ; l'enseignement technologique en langue vivante. Assurer la mise en place des enseignements dans un contexte mutualisé. Poste en province nord et sur une ouverture de section nécessitant une grande |

|                     |           |                            |   |   |
|---------------------|-----------|----------------------------|---|---|
|                     |           |                            |   | nécessitant une grande autonomie et capacité d'adaptation.  |
| Lycée du Mont Dore  | Mont Dore | Certif Agrégé (1 poste)    | SII Energie                             | Enseigner les « Sciences et technologie des systèmes » en BTS Métiers des Services à l'Environnement en apportant des compétences liées à une approche pluri-technologique des systèmes mis en œuvre dans le contexte professionnel. Partage de service possible en pré bac (STI2D, SI, etc.)   |
| Lycée Antoine Kela  | Poindimie | Certif ou Agrégé (1 poste) | SII Énergie ou SII ingénierie mécanique | Sciences de l'ingénieur. Établissement isolé, le professeur sera seul à assurer les enseignements d'exploration et de sciences de l'ingénieur.  |
| Lycée Jules Garnier | Noumea    | Certif ou Agrégé (1 poste) | SII Énergie ou SII ingénierie mécanique | Enseignement en STS technico-commercial, l'enseignant devra avoir une expérience avérée dans le secteur technico-commercial.  |
| Lycée Michel Rocard | Pouembout | Certif Agrégé (1 poste)    | SII information et numérique            | Enseigner en STI2D et en SSI en apportant des compétences liées à : spécialité « Système d'information et numérique » ; l'enseignement transversal ; l'enseignement technologique en langue vivante. Assurer la mise en place des enseignements dans un contexte mutualisé. Poste en province nord et sur une ouverture de section nécessitant une grande autonomie et capacité d'adaptation. |
| Lycée du Mont Dore  | Mont Dore | Certif Agrégé (1 poste)    | SII Information et numérique            | Accompagner l'ouverture des deux options du BTS Systèmes Numériques en apportant des compétences liées à la spécialité Electronique et Communication (EX BTS SE). Une expérience d'enseignement dans un contexte de division mixte EC+IR est souhaitée. Partage de service possible en pré  |

|                     |           |                             |   |   |
|---------------------|-----------|-----------------------------|---|---|
|                     |           |                             |   | de service possible en pré bac (STI2D, SI, ICN, ISN).   |
| Lycée du Mont Dore  | Mont Dore | Certif Agrégé (1 poste)     | SII ingénierie Mécanique  | Enseigner en STI2D et en SSI en apportant des compétences liées à une approche pluri-technologique de l'enseignement en lien avec les spécialités AC et SIN proposés par l'établissement. Assurer la mise en place des enseignements dans un contexte mutualisé.  |
| LPCH Escoffier      | Noumea    | PLP (2 postes)              | Transport Logistique  | Enseignement en BAC PRO transport, Bac pro logistique et CAP OL. Profil concours PLP transport/logistique ou PLP GA ou PLP commerce/vente avec expérience d'enseignement professionnel dans la filière transport logistique   |
| Lycée Michel Rocard | Pouembout | PLP Certif Agrégé (1 poste) | un certifié ou agrégé SII - IM L1414 ou STI Génie Mécanique L4200 ou Génie mécanique maintenance L4500 ou PLP Génie Mécanique - Maintenance Véhicules P4500 | Accompagner l'ouverture du BTS MMCM en apportant des compétences liées à la spécialité Travaux Publics. Une expérience d'enseignement en BTS Maintenance des matériels est souhaitée. Partage de service possible en pré bac (Bac pro et BTS). Poste en Province Nord et sur une ouverture de section nécessitant une grande autonomie et capacité d'adaptation |
| Lycée Michel Rocard | Pouembout | PLP Certif Agrégé (1 poste) | Certif ou agrégé SII - IM L1414 ou STI Génie Mécanique L4200 ou PLP Génie Mécanique - Maintenance des systèmes mécaniques automatisés MSMA P4550            | Accompagner l'ouverture du BTS Pilotage des procédés. Une expérience d'enseignement en BTS est souhaitée. Partage de service possible en pré bac (Bac pro et BTS). Poste en province nord et sur une ouverture de section nécessitant une grande autonomie et capacité d'adaptation.  |
| Lycée Michel Rocard | Pouembout | PLP (1 poste)               | Un PLP Génie mécanique - Maintenance des systèmes   | Accompagner l'ouverture du bac pro. Pilotage de lignes de productions. Une expérience d'enseignement PLP est  |

|  |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
|  |  |  | mécaniques<br>automatisés<br>MSMA P4550 | souhaitée. Poste en province<br>nord et sur une ouverture de<br>section nécessitant une<br>grande autonomie et capacité<br>d'adaptation. |
|--|--|--|---|--|

### Modalités de dépôt des candidatures :

Les dossiers de candidatures revêtus de l'avis du chef d'établissement, devront obligatoirement être transmis au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie au plus tard dans les quinze jours qui suivent la date de la présente publication.

Ils devront être accompagnés des pièces suivantes :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitæ ;
- copie des deux derniers rapports d'inspection ;
- copie des trois dernières notices annuelles de notation administrative.

Cet envoi devra être transmis par courriel à l'adresse suivante : [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc) en précisant en objet :

« mouvement spécifique - nom prénom - discipline ».

### Annexe

↳ Dossier de candidature

**République française**

**Ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**Secrétariat général**

**Direction générale des ressources humaines  
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire  
Sous-direction de la gestion des carrières  
Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré  
Bureau DGRH B2-2  
72, rue Regnault – 75243 Paris cedex 13**

**Demande de poste spécifique ou à profil particulier en Nouvelle-Calédonie**

**Rentrée scolaire février 2018**

**Situation administrative**

| Grade | Discipline | Fonctions exercées |
|-------|------------|--------------------|
|       |            |                    |

**Affectation actuelle**

| Date | Établissement | Commune | Département ou pays | Classe enseignée |
|------|---------------|---------|---------------------|------------------|
|      |               |         |                     |                  |

**Situation de famille**

| <b>Vous</b>  |           |             |              |
|--|-----------|-------------|--------------|
| Nom de naissance   | Prénom(s) | Nom marital | <b>Photo</b> |
| Date de naissance  | Lieu      |             |              |
| Célibataire – marié(e) – veuf(ve) – séparé(e) - concubinage – pacsé(e) (1) |           |             |              |







|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**Vœux**

*(classés par ordre de préférence)*

| Ordre du vœu | Intitulé du vœu (code et établissement) | Spécialité demandée (BTS, chef de travaux ou autres) |
|--------------|---|--|
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |
|              |   |  |

**Observations éventuelles du candidat**

Fait à ..... , le .....

Signature : .....

**Avis du chef d'établissement ou de service sur la valeur professionnelle et la manière de servir  
du candidat**

À ..... , le .....

*Le chef d'établissement,  
(ou de service)*

## Mouvement du personnel

### Admission à la retraite

---

#### Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1719849A

arrêté du 5-7-2017 - J.O. du 29-7-2017

MEN - BGIG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 5 juillet 2017, Robert Cabane, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis à la retraite, pour ancienneté d'âge et de services, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

## Mouvement du personnel

### Admission à la retraite

#### Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1719877A

arrêté du 5-7-2017 - J.O. du 29-7-2017

MEN - BGIG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 5 juillet 2017, Monsieur Joël Goyheneix, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis à la retraite pour ancienneté d'âge et de services, à compter du 1er décembre 2017.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### Prorogations des commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale

NOR : MENE1711197D

décret n° 2017-1289 du 21-8-2017 - J.O. du 23-8-2017

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment article L. 335-6 ; code du travail ; code des relations entre le public et l'administration ; décret n° 2012-965 du 20-8-2012 modifié ; avis du CSE du 23-3-2017

**Publics concernés** : membres des commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment les représentants d'employeurs et de salariés des secteurs concernés, de syndicats d'enseignants, de parents d'élèves, et d'administrations de l'Etat.

**Objet** : prorogation pour une année des commissions consultatives professionnelles instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le décret renouvelle pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 les 14 commissions professionnelles consultatives professionnelles instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale.

**Références** : le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

**Article 1** - Les commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale par le décret du 20 août 2012 susvisé sont renouvelées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

**Article 2** - Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 août 2017

Édouard Philippe  
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,  
Jean-Michel Blanquer

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale**

NOR : MENH1720289D

décret du 28-8-2017 - J.O. du 30-8-2017

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 28 août 2017,

1° Les personnes dont les noms suivent sont nommées directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale :

- Philippe Balle, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre (groupe II), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret (groupe II), en remplacement de Denis Toupry, muté ;
- Marie-Christine Hebrard, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique (groupe III), est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente (groupe II), en remplacement de Monsieur Dominique Bourget, muté ;
- Monsieur Dominique Terrien, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional dans l'académie d'Aix-Marseille, est nommé directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine (groupe III), en remplacement de Thierry Aumage, muté.

2° Les personnes dont les noms suivent sont nommées directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- Monsieur Frédéric Bablon, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Guadeloupe (groupe III), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube (groupe II), en remplacement de Madame Emmanuelle Compagnon, mutée ;
- Madame Emmanuelle Compagnon, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aube (groupe II), est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle (groupe II), en remplacement de Jean-Luc Strugarek, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;
- Jean-Luc Duret, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Gironde (groupe III), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège (groupe II), en remplacement de Jacques Briand, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;
- Olivier Vandard, personnel de direction, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Allier (groupe II) en remplacement de Annie Derriaz, mutée.
- Marie-Claire Duprat, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale des Yvelines (groupe III), en remplacement de Christine Alt, mutée.